



Contester une emprise sur communs

Par vieausoleil

Bonjour,

Je viens d'acheter un bien dans une copropriété et je constate que beaucoup d'emprises sur parties communes ont été accordées par une AG à l'article 25 et non 26.

Bien sûr ayant acheté à posteriori de ces dites assemblées je n'ai aucun droit de recours en annulation des assemblées. Et pourtant, ces emprises ont été autorisées sans respect des règles de droit

Y a t il un autre recours légal ayant une chance d'aboutir à une démolition (attaquer le syndic pour non professionnalisme ne présentant aucun intérêt) ?

L'article 26 est nécessaire pour toute emprise sur communs concernant une extension ; est ce le cas pour un simple escalier, un plancher ou une terrasse, un petit placard de rangement ?

Merci